



COMMUNICATION
CONSEIL CULTURE
ORANGE

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DES ACTIONNAIRES ORANGE 2019

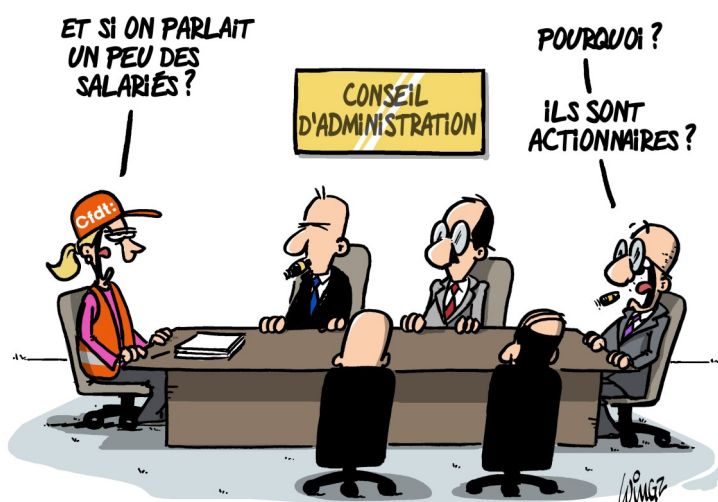
VOTER C'EST AGIR !

Avec 9,20% des droits de vote, l'actionnariat salarié confirme son statut de 2^{ème} actionnaire d'Orange...

La **CFDT** s'en félicite car cela est aussi le fruit de son investissement dans les conseils de surveillance des différents fonds du Plan d'Épargne Groupe comme du Plan d'Épargne Retraite Collectif (PERCO) dont elle est à l'origine.

L'Assemblée Générale des actionnaires d'Orange qui se tiendra le 21 mai est l'occasion pour les actionnaires salariés de l'entreprise de se faire entendre et reconnaître leurs réalités. La **CFDT** regrette d'ailleurs que l'objectif annoncé et confirmé par le PDG d'un actionnariat salariés détenant 10% du capital reste encore bien loin (5,5% fin 2018).

Fidèle à ses principes, la **CFDT** reste **partisane d'un dividende modéré**. La **CFDT** considère légitime la rémunération des investisseurs et particulièrement ceux de long terme, cependant la **modération du dividende est une nécessité** pour :



- Réduire la dette sans devoir emprunter pour verser un tel dividende
- Recruter pour combler le manque de personnel constaté au quotidien dans nombre de services et secteurs d'activité de l'entreprise
- Préserver et développer notre capacité d'investissement compte tenu des challenges auxquels nous sommes confrontés (innovation, fibre, 5G)
- Reconnaître le personnel à hauteur de ses engagements au sein d'Orange

Par ailleurs, la **CFDT** réitère son alerte sur l'aggravation du fossé entre la rétribution élevée des dirigeants de l'entreprise (augmentation du maximum des parts variables, nouvel octroi d'actions) et la trop faible croissance de la rémunération du personnel.

L'Assemblée Générale des actionnaires est dite « mixte » car elle se tient en 2 temps :

- ↳ La 1^{ère} partie concerne l'AG « ordinaire » qui traite notamment de l'approbation des comptes et des rapports annuels, de la distribution d'un dividende, de l'évolution du conseil d'administration, de la rémunération des dirigeants sociaux,.. Elle statue à la majorité simple...
- ↳ La 2^{ème} partie concerne l'AG « extraordinaire », aborde plus particulièrement les modifications statutaires ou financières structurantes et statue à la majorité des 2/3...

Les résolutions 1 à 32 sont proposées ou validées par le Conseil d'Administration d'Orange. Les résolutions de « A » à « D » sont des résolutions alternatives validées et portées par le Conseil de Surveillance Orange Actions.

• Retrouvez nos informations CFDT

↳ sur intr@noo / Espace syndicats

↳ sur internet : <https://f3c-cfdt.fr/portail/f3c>

• Inscrivez-vous à notre newsletter « Webzine »

↳ <http://cfdt.rh.francetelecom.fr/fr/newsletter/subscribe>



• Retrouvez-nous aussi sur

<https://www.facebook.com/cfdt.orange>

https://twitter.com/CFDT_Orange

Tout salarié actionnaire peut agir par son vote !

Particulièrement attachée à la liberté de vote et pour favoriser un vote « *en toute connaissance de cause* », la **CFDT** décrypte comme chaque année les résolutions qui sont soumises à l'Assemblée Générale (A.G.) des actionnaires du 21 mai prochain. Ainsi, la **CFDT** indique en toute transparence, comment elle s'est positionnée avec ses représentants dans le conseil de surveillance du fonds Orange Actions.

Résolutions soumises au vote de l'AG « ordinaire »

Résolutions 1 et 2

POUR

Approbation des comptes annuels et des comptes consolidés d'Orange pour l'exercice clos le 31 décembre 2018.

- **CFDT** : C'est un simple exercice de quitus financier pour lequel aucun élément connu permettrait de justifier une contestation.

Résolution 3

CONTRE

Affectation du résultat de l'exercice clos fin 2018 et paiement d'un dividende proposé à 0,70 € par action.

- **CFDT** : le paiement d'un dividende ne devrait pas occasionner d'emprunt. L'affectation du **bénéfice est à répartir** avec plus d'équilibre :

↪ **entre les différents acteurs :**

- ◆ en reconnaissant mieux le personnel qui, par son travail, ajoute au quotidien de la valeur à l'entreprise et lui permet d'atteindre les bons résultats 2018 obtenus
- ◆ les actionnaires qui investissent

↪ **en préservant le futur :**

- ◆ en réinvestissant une part plus importante des bénéfices pour ne pas être distancé dans un secteur où offre, qualité de service, innovation et diversification pèsent de plus en plus et, ce, durablement
- ◆ au titre de la Responsabilité Sociale d'Entreprise (RSE) afin d'entretenir une relation commerciale et financière équilibrée avec ses sous-traitants.

Résolution 4

POUR

Approbation des conventions réglementées : Le rapport spécial des Commissaires aux comptes note l'absence de toute nouvelle convention réglementée en 2018

- **CFDT** : il s'agit là de prendre acte du rapport spécial pour lequel aucun élément connu permet de justifier une contestation.

Résolutions 5, 6, 7, 8, 9

ABSTENTION

Remplacement et renouvellements de 5 administrateurs dont les mandats arrivaient à expiration

- **CFDT** : Ces mandats sont du domaine de responsabilité du CA et de l'État. Sans porter de jugement de valeur sur les personnes concernées, la CFDT ne connaît pas d'éléments justifiant une opposition. La meilleure assiduité des administrateurs est attendue.

Résolutions 10, 11, 12, 13, 14

CONTRE

Éléments de rémunération des dirigeants mandataires sociaux [S. Richard (PDG), R. Fernandez (DGD) et G. Pellissier (DGD)] dans le cadre de la réglementation « say on pay » et de son dispositif « ex post » pour l'exercice 2018 et « ex ante » pour l'exercice 2019 qui sera à valider à l'AG 2020.

- **CFDT** : La CFDT ne peut cautionner de telles rémunérations. Bien qu'inférieures à d'autres du CAC40 et intégrant des critères sociaux, elles sont au-delà d'1,8 M€ pour le PDG et 1,1 M€ pour les 2 DGD.

Elles sont sans commune mesure avec la politique salariale décidée par Orange pour 2018 et en augmentation totalement décalée avec celle obtenue par la négociation pour le personnel pour 2019.

Elles dépassent de beaucoup l'acceptable au vu du nécessaire vivre ensemble dans notre société d'autant plus dans le contexte social et économique actuel.

Elles dépassent l'entendement au vu des efforts budgétaires qui sont toujours demandés à tous les niveaux de notre entreprise et dans chacun de ses secteurs d'activité.

Résolution 15

ABSTENTION

Autorisation pour le CA d'acheter ou de transférer des actions de la société.

- **CFDT** : Cette résolution donne des marges de manœuvre certainement utiles à l'entreprise.

Cependant, elle ne précise pas pour autant la nature des opérations pouvant être menées ni leurs impacts possibles sur le personnel.



Résolution « A »

POUR

Alternative à la 3^{ème} résolution d'affectation du résultat de l'exercice 2018 proposée par le CA d'Orange. **Initiée par la CFDT** et validée par le Conseil de Surveillance du fonds Orange Actions.

Cette résolution CFDT préconise de modérer le dividende par un versement aux actionnaires de limité à 0,55€ par action au titre de l'exercice 2018. *Rappel : le CA d'Orange prévoyait 0,70€ par action.*

- **CFDT** : Le caractère très concurrentiel du secteur des télécoms nécessite **une différenciation par la qualité de l'offre, du réseau et l'innovation** qui passe par une

politique plus ambitieuse d'embauche et d'investissement, garants de l'avenir d'Orange.

Cette modération de 0,15€ du dividende dégagerait environ **400 M€** qui pourraient être utilisés autrement pour :

- 1) **Recruter plus afin de pallier aux effectifs manquants** dans les services sous pression dans nos différents secteurs d'activité...
- 2) **Booster les investissements** notamment dans **l'innovation** pour aborder plus sereinement l'avenir...
- 3) **Reconnaître d'avantage les efforts du personnel...**
- 4) **Répondre au mieux aux attentes de nos clients...**

Résolutions soumises au vote de l'AG « extraordinaire »

Résolutions 16, 17

POUR

Émission d'actions avec maintien du droit préférentiel de souscription* (DPS*) des actionnaires : **hors** (16^{ème}) ou **en** (17^{ème}) d'une période d'offre publique sur les titres de la société.

- **CFDT** : Même si un risque de dilution du capital ne peut être ignoré, cette disposition de maintien du « droit préférentiel » stabilise l'actionariat et favorise l'actionariat salarié pour le personnel d'Orange qui le souhaite. La **CFDT** est favorable au DPS(*).

Résolutions 23, 24

POUR

Émission d'actions sans maintien du DPS* des actionnaires **lors d'une offre au public** : **hors** (23^{ème}) ou **en** (24^{ème}) d'une période d'offre publique sur les titres de la société.

- **CFDT** : Même si ces résolutions ne prévoient pas de DPS, elles permettent une augmentation de capital sans mouvement de trésorerie et contribue à la stabilité du groupe.

Résolutions 18: POUR 19: ABSTENTION

Émission d'actions sans maintien du DPS* des actionnaires **lors d'une offre au public** : **hors** (18^{ème}) ou **en** (19^{ème}) d'une période d'offre publique sur les titres de la société.

- **CFDT** : Ces augmentations de capital sans DPS* stabilise le groupe via un actionnaire de référence avec création de valeur hors OPA (Réso 18) mais avec plus d'incertitude lors d'OPA (Réso 19).

Résolutions 25, 26

POUR

Émission d'actions sans maintien du DPS* des actionnaires **en vue de rémunérer des apports en nature consentis à la société et constitués de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital** : **hors** (25^{ème}) ou **en** (26^{ème}) d'une période d'offre publique sur les titres de la société.

- **CFDT** : Même si ces résolutions ne prévoient pas de DPS, elles permettent une augmentation de capital sans mouvement de trésorerie et contribue à la stabilité du groupe.

Résolutions 20, 21

CONTRE

Émission d'actions sans maintien du DPS* des actionnaires lors **d'une offre visée au II de l'article L.411-2 de Code monétaire et financier** : **hors** (20^{ème}) ou **en** (21^{ème}) d'une période d'offre publique sur les titres de la société.

- **CFDT** : Ces résolutions ne prévoient pas de DPS* et le passage par le biais d'investisseurs qualifiés peut contribuer à l'opacité d'opérations engagées de la sorte.

Résolution 27

POUR

Limitation des autorisations données (résolutions 16 à 26) au CA à un montant nominal de **3 milliards d'euros**.

- **CFDT** : Laisse la souplesse de fonctionnement nécessaire au CA sans avoir à recourir à une nouvelle AG si une opportunité se présentait et plafonne ses marges de manœuvre et en limite donc les dérives. Même si ce plafond est élevé (3 Md€), il est toujours préférable d'en avoir un.

Résolution 22

POUR

Augmentation du nombre de titres à émettre lors d'émission de titres.

- **CFDT** : Revient à une augmentation de capital avec stabilisation du marché de l'action.

Résolution 28

CONTRE

Rémunération variable par attribution d'actions gratuites aux **dirigeants mandataires sociaux et certains personnels**.

- **CFDT** : 3^{ème} LTIP en 3 ans. Il exclue une partie du personnel et est trop en décalage avec la rémunération variable du reste du corps social.



Résolution 29

POUR

Émission d'actions ou de valeurs mobilières complexes **réservées aux adhérents de plans d'épargne** sans maintien du DPS*.

- **CFDT** : Malgré la suppression du DPS*, cette résolution inclue tout le personnel adhérent au PEG et permet la consolidation de l'actionariat salarié plus stable.

Résolution 30

ABSTENTION

Augmentation du capital par incorporation de réserves, bénéfices ou primes.

- **CFDT** : Bien que limitée dans le temps et en valeur (2 Md€), cette souplesse de fonctionnement conduit en cas de mise en œuvre à une dilution du capital.

Résolution 31

CONTRE

Réduction du capital par annulation d'actions.

- **CFDT** : Partitionne l'actif social au profit des vendeurs des actions rachetées. Orange privilégie les actionnaires au détriment du personnel (ni offre réservée, ni distribution d'action gratuite) et de l'entreprise (emploi, politique sociale, besoins d'investissements : services, innovation, haut débit sur tout le territoire, ...).

Résolution «32

POUR

Modalités de dépôt et de publicité du PV de l'AG

- **CFDT** : Simple mise en œuvre de la législation pour clore l'AG et répondre aux obligations de communication.

Résolution « B »

POUR

Limitation du nombre de mandats simultanés d'administrateurs d'entreprises pour siéger au CA d'Orange.

Initiée par la CFDT et validée par le Conseil de Surveillance Orange Actions, cette résolution limite à 3 les mandats simultanés.

- **CFDT** : Favorise l'assiduité et évite des administrateurs indisponibles et tentés par le cumul de mandats empêchant réellement d'assumer leurs responsabilités, tout en préservant l'autonomie nécessaire à leur indépendance.

Résolution « C »

POUR

Augmentation de capital en numéraire réservée **aux adhérents de plans d'épargne** sans maintien du DPS* (*Conseil de Surveillance Orange Actions*).

- **CFDT** : Favorise l'actionariat salarial et rapproche des 10% du capital détenu par le personnel, ce qui stabilise aussi le capital.

Résolution « D »

POUR

Attribution Gratuite d'Actions à l'ensemble du personnel (*Conseil de Surveillance Orange Actions*).

- **CFDT** : A contrario de la résolution 28 (LTIP) excluant la plupart du personnel, cette possibilité d'attribution gratuite d'actions concerne l'ensemble du personnel.

Récapitulatif des positions CFDT sur les résolutions soumises à l'approbation de l'AG

En bref

AG MIXTE 2019	VOTE CFDT	RESOLUTIONS						
ORDINAIRE	POUR	1	2	4	"A"			
	CONTRE	3	10	11	12	13	14	
	ABSTENTION	5	6	7	8	9	15	
EXTRAORDINAIRE	POUR	16	17	18	22	23	24	25
	CONTRE	26	27	29	32	"B"	"C"	"D"
	ABSTENTION	20	21	28	31			
	ABSTENTION	19	30					

JE VEUX ET JE PEUX VOTER !

• Par Internet :

avant le 20 mai 2019 à 15h (veille de l'Assemblée Générale) sur le site de vote sécurisé : <https://planetshares.bnpparibas.com>

• Par courrier ou par procuration :

Ce vote doit parvenir **avant le 20 mai 2019 à 15h** (veille de l'Assemblée Générale) en renvoyant le formulaire unique reçu avec votre convocation à :

BNP Paribas Securities Services -

Service Assemblées Générales - (CTS Assemblées Générales)

Les Grands Moulins de Pantin - 9 rue du Débarcadère - 93761 PANTIN Cedex

En cas de difficulté, un N° vert est mis à disposition : 0800 05 1010

